

# COMMUNE DE BATZENDORF

République  
française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

**ARRETE MUNICIPAL**

**n°AR 2026/04**

**du 26 mars 2026**

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

**Objet : Coupure temporaire de la circulation rue de la Musau**

**Le Maire de la Commune de Batzendorf,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;  
**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise TELEREP de Woippy le 12 mars 2026, agissant pour le compte du SDEA ;  
**Considérant** que la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement nécessite pour des raisons de sécurité publique des mesures temporaires de coupure de la circulation rue de la Musau ;

## ARRETE

### Article 1er

La circulation des véhicules sera coupée rue de la Musau (du n° 2 au n°10) **par intermittence au courant de la période**

**du mardi 7 avril au vendredi 29 mai 2026 inclus**

Le stationnement est interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.  
L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.  
Un accès piéton sera maintenu au droit du chantier.

### Article 2

La déviation se fera par la rue de l'Eglise et par la rue de Wahlenheim.

### Article 3

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par l'entreprise TELEREP de Woippy.

### Article 4


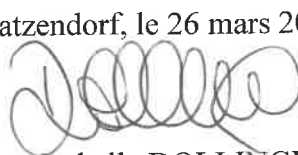
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TELEREP de Woippy
- Monsieur le Président du S.D.E.A Alsace-Moselle

Fait à Batzendorf, le 26 mars 2026



Publié en ligne le : **30 MARS 2026**

Le Maire : Isabelle DOLLINGER

*Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*